



## **Arrêté portant interdiction d'accès zone enherbée Parcelle AE 34, Rue du Hameau Martin 76110 GODERVILLE**

**Le Président** de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Au regard** de la situation actuelle et notamment, de la chute d'un candélabre ;

**Considérant** qu'à cet effet, il relève de la responsabilité de Monsieur le Président de garantir la sécurité des usagers ;

### **Arrête**

**Article 1** : La zone enherbée suivante sera interdite d'accès à compter de la notification du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Maritime, soit le 03/01/2023 :

**Rue du Hameau Martin, 76110 GODERVILLE**

**Parcelle enherbée AE 34, située entre le Dojo communautaire et le Gymnase communautaire**

**Article 2** : La réouverture de la zone au public ne pourra intervenir qu'après une autorisation délivrée par arrêté communautaire.

**Article 3** : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Campagne de Caux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur la zone ainsi qu'à la Communauté de Communes et publié sur le site internet communautaire.

Fait à Goderville,  
Le 03 janvier 2023

Le Président,

Serge GIRARD

Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE

52 impasse du Lin  
76110 GODERVILLE  
Tél. : 02 35 29 65 85  
Fax : 02 35 29 06 06

[www.campagne-de-caux.fr](http://www.campagne-de-caux.fr)